



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES

Tel : 04.42.28.14.00

Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/054/2395

Objet : Signature d'une convention de prêt à usage avec TOUS JARDINIERS

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 19/14 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5° ;

Considérant que la création de jardins partagés répond à une demande des habitants de la commune ;

Considérant que la création de jardins partagés contribue à la fois à la valorisation environnementale d'une parcelle communale et à la sensibilisation des habitants en matière de pratiques agricoles durables ;

Considérant que la commune souhaite autoriser l'occupation d'un terrain communal sis avenue René Cassin en vue de la création de jardins partagés ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer une convention avec TOUS JARDINIERS, société par actions simplifiées au capital de 1.966 € dont le siège social est situé 3000 route de Gréasque – 13120 Gardanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 525 177 663, représentée par Monsieur Jérôme FOURMONT.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à titre gratuit, avec en contrepartie un réinvestissement par Tous JARDINIERS dans le fonctionnement et l'animation des jardins partagés d'au moins 33% des cotisations perçues des usagers. Les abonnements et consommations de fluides restent à la charge de la société TOUS JARDINIERS après réalisation des aménagements et installations par la commune.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour une durée initiale de six ans et renouvelable ensuite par tacite reconduction par période de trois ans. La durée de la convention est en tout état de cause limitée à douze ans à compter de la date de sa prise d'effet.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à TOUS JARDINIERS. Elle sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre-l'Étang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont chargés de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 11/07/2024
Le Maire

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240714-DEC-2024-054-DE
Date de réception en préfecture : 22/07/2024

